


Une chaîne TV thématique consacrée aux vins et aux vignes ?

Qui a fait appel à la justice ?	Média Place Partners
Visuels	
Nombre de jugements	1
Juridiction et date de la décision évoquée	Conseil d'Etat 11.07.2012
Les décisions de justice téléchargeables	ICI
Synthèse de la décision de justice	le Conseil d'Etat interdit la diffusion de la chaîne Déovino
Commentaire de la décision de justice	<p>Une convention avait été établie entre le CSA et la chaîne Déovino, excluant toute publicité des programmes et s'engageant à diffuser des messages de consommation responsable et de prévention. Malgré cet accord le Conseil d'Etat a jugé la chaîne Déovino non conforme à la loi Evin alors que celle-ci s'engageait à ne diffuser que des programmes d'information sur le vin. Les juges sont partis du principe que l'évocation du produit était de la publicité, que la télévision n'était pas un support autorisé et que Deovino ne pouvait donc exister !</p>
Extrait de la décision de justice	<p>Le Conseil d'Etat a statué que "<i>Deovino est intégralement consacrée au vin et à la viticulture et vise à en présenter les mérites et les attraits. Eu égard à sa nature même, la diffusion de ce programme impliquerait une violation de l'interdiction, prévue par la loi, de toute propagande en faveur des boissons alcooliques à la télévision</i>"</p> <p>(Conseil d'Etat, 11.07.2012)</p>